

LIGNE DE CREDIT FRANÇAISE DE EUR 40 MILLIONS **(Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2009-24 du 18-11-2009).**

↳ **Conditions d'éligibilité**

- 1- Financement de biens et services d'origine française.
- 2- Financement de biens et services tunisiens ou étrangers, dans la limite de 25% des concours mis en place, l'exécution des contrats étant sous la responsabilité des fournisseurs français.
- 3- Tous les secteurs sont éligibles au financement à l'exception de celui du tourisme.
- 4- Le montant de chaque opération éligible au financement ne doit pas être inférieur à Cent Mille Euros (EUR 100.000) ni excéder Deux Millions d'Euros (EUR 2.000.000).

↳ **Conditions du crédit**

Taux d'intérêt

- 2,6% l'an au maximum pour une rétrocession en euro.
- 4,6% l'an au maximum pour une rétrocession en dinar.

Le remboursement de chaque tirage se fera sur dix (10) ans au maximum dont cinq ans et demi (5,5) de franchise au maximum.

↳ **Procédure d'imputation**

- L'Intermédiaire Agréé ou bien l'Intermédiaire Agréé chef de file (lorsqu'il s'agit d'un pool bancaire) présente la demande d'imputation directement au Service Economique près l'Ambassade de France à Tunis avec copie à la Banque Centrale de Tunisie (Direction des Paiements et de la Dette Extérieurs).
- Cette demande sera appuyée d'un dossier qui devra comporter:

- tous renseignements utiles sur la PME-PMI (notamment la décomposition de son capital),
 - une fiche descriptive du projet d'investissement à financer, les coûts prévus, le schéma de financement et toutes informations pouvant conclure à la viabilité technique et financière du projet,
 - les factures proforma des fournisseurs ou tout autre document en tenant lieu,
 - les informations relatives aux conditions du prêt rétrocédé de la banque au bénéficiaire final (montant, durée, conditions de rémunération, garanties).
- La date limite d'imputation des contrats signés est fixée au 31 mars 2013.

↳ **Modalités de versement des Fonds**

- Les demandes de versement doivent être adressées par l'Intermédiaire Agréé à NATIXIS accompagnées des justifications exigées, avec copie à la Banque Centrale de Tunisie (Direction des Paiements et de la Dette Extérieurs).
- La première demande de versement, devra être appuyée d'une copie certifiée conforme de l'accord de prêt signé avec le bénéficiaire final.
- Les fonds seront versés par NATIXIS, sur instruction de l'Intermédiaire Agréé, soit pour le règlement des fournisseurs français selon les modalités convenues entre le fournisseur et le bénéficiaire final (remise documentaire, lettre de crédit....), soit pour le financement des dépenses déjà réglées par le bénéficiaire final. Dans ce cas, les dépenses devront avoir été engagées postérieurement à la date de la demande de financement

présentée par l'Intermédiaire Agréé au Service Economique près l'Ambassade de France à Tunis.

- Le montant du premier acompte de chaque contrat, financé par le prêt, est compris entre 10% et 20% du montant du contrat financé, hors transport et assurance.
- La date limite de versement des fonds est fixée au 31-mars 2013.